DOC
LE RENDEZ-VOUS
DES MÉDECINS
VAUDOIS

Témoignages

Les effets de l’attente en logopédie: point de vue d’une pédiatre

Dans mon cabinet, je suis de plus en plus confrontée aux conséquences des délais d’accès aux services de logopédie du Canton de Vaud. L’attente pour un bilan peut atteindre près de deux ans, ce qui fait souffrir les enfants et leurs familles.

Julie*, 8 ans, voit l’impact de ses difficultés d’apprentissage s’aggraver, faute de recevoir les outils nécessaires en logopédie. En attendant son bilan, demandé en quatrième primaire, mais annoncé pour la sixième, elle a développé une anxiété importante, une perte de confiance en elle et une grande fatigue. Ses parents se sentent impuissants et contraints d’endosser un rôle qui n’est pas le leur, en cherchant des aides par leurs propres moyens.

Stéphanie*, 3 ans, présente un retard de langage identifié tôt. Les difficultés de communication génèrent une frustration croissante et, chez ses parents, une grande inquiétude quant à sa future intégration scolaire. Sans solution thérapeutique immédiate, ils ont financé un bilan privé. Malgré une indication claire, Stéphanie n’accédera pas à la logopédie avant l’école. En d’autres termes, les délais actuels limitent fortement la possibilité d’un suivi en préscolaire, pendant une phase pourtant essentielle du développement des enfants.

Ces situations, fréquentes, me contraignent à orienter les enfants vers des consultations spécialisées déjà saturées, contribuant à un effet boule de neige dans tout le système. Je suis convaincue qu’une réforme urgente de l’organisation et du financement de la logopédie est nécessaire. Il en va du parcours scolaire, du développement et de la santé des enfants.

*Prénoms d’emprunt

Dre Nicole Jundt Herman
Spécialiste en pédiatrie

https://www.svmed.ch/doc-mag/dossiers/pediatrie-communautaire/les-effets-de-lattente-en-logopedie-point-de-vue-dune-pediatre/

Ce contenu peut être utilisé dans un cadre privé ou pour la formation postgraduée et continue. Toute autre utilisation est subordonnée à l’autorisation écrite préalable de la Société Vaudoise de Médecine (SVM), éditrice et détentrice exclusive des droits.